



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-12-03

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 décembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean François PEUMERY), M. Edmond GRONDIN (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à M. Hervé FLEURY), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. OLOVIER COLLO

Date de convocation : 30 novembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45

N° de l'ordre du jour :

2010.12.03 : Adoption du rapport de la CLETC -attribution de compensation définitive versée aux communes

- M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-41,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2009 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2009-12-02 du 15 décembre 2009 relative au vote de l'attribution de compensation provisoire versée aux communes,

Vu le rapport définitif de la CLETC du 19 octobre 2010,

Vu les délibérations des conseils municipaux adoptant le rapport de la CLETC en dates du 28 octobre pour les Loges-en-Josas, 16 novembre 2010 pour Bièvres, 22 novembre 2010 pour Rocquencourt, 25 novembre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, Versailles et Viroflay, 26 novembre 2010 pour Toussus-le-Noble, 29 novembre pour Jouy-en-Josas, 30 novembre pour Bois d'Arcy,

Le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, qui s'impose à Versailles Grand Parc du fait de sa transformation en communauté d'agglomération, se traduit par le transfert des prérogatives des communes en matière de taxe professionnelle.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert de ses compétences.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a évalué dans le cadre d'une méthodologie commune les charges liées à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des écoles de musique et conservatoires ». Celle-ci a arrêté son rapport définitif le 19 octobre 2010 à l'unanimité.

L'évaluation de la CLETC doit donner lieu au versement d'une attribution de compensation aux onze communes minorée du montant des charges transférées.

Le rapport de la CLETC déterminant l'attribution de compensation définitive a été adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population).

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la CLETC et les montants d'attributions de compensation définitifs retracés dans le tableau ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire,

1) approuve le rapport de la CLETC joint à la présente délibération ;

2) décide que les montants des attributions de compensation définitives aux onze communes membres sont les suivants, conformément à la page 10 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 octobre 2010 :

- Bièvres : 4 541 427 €
- Bois d'Arcy : 2 966 868 €
- Buc : 5 242 526 €
- Fontenay-le-Fleury : 715 507 €
- Jouy-en-Josas : 1 814 819 €
- Les Loges-en-Josas : 503 048 €
- Rocquencourt : 724 288 €

